



<http://snjexpress.hautetfort.com>



## La défense des activités, des emplois et des statuts de GER

# Qui a intérêt à « aller vite » ?

**Presque un mois après l'ouverture d'une période de négociation exclusive** entre Roularta et Patrick Drahi pour la vente de tout ou partie de GER, un point d'étape sur ces discussions est inscrit à l'ordre du jour du comité d'entreprise de ce jeudi 29 janvier.

Comme tous les salariés, nous sommes très soucieux et inquiets du devenir de GER, en particulier concernant le maintien des activités, des emplois et des statuts du personnel.

Pour autant, **nous ne sommes pas partisans d'accélérer le processus**. Nous ne voyons vraiment pas l'intérêt qu'il y aurait pour les salariés à « aller vite », comme le souhaite le vendeur et le repreneur, et à se priver ainsi des moyens offerts par la loi dans le processus d'information-consultation.

De fait, à l'issue de la période d'exclusivité, le comité d'entreprise (CE) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) devront être informés et consultés sur les projets du repreneur et de Roularta, sur leurs motivations, leurs modalités juridiques, financières, organisationnelles, les calendriers de mise en œuvre. Et, bien entendu, sur leurs conséquences sociales : impacts sur l'emploi, les conditions de travail et les statuts, ainsi que les mesures d'accompagnement.

### **Tout cela demande du temps pour être examiné et négocié.**

C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à la signature d'un « accord de méthode » avec la direction, qui dérogerait aux délais d'information fixés par la loi et qui raccourcirait une période déjà très réduite. De même, nous ne souhaitons pas entrer dans une négociation anticipée avec Roularta et/ou le futur repreneur avant l'ouverture de l'information-consultation.

**Nous utiliserons toutes les armes à notre disposition**, sur les plans juridiques et syndicaux, en appelant à la mobilisation, pour empêcher la casse des services et des rédactions, que ce soit dans le groupe Roularta maintenu, dans une entité sous l'égide de Patrick Drahi, ou dans une future société de prestation de services regroupant les transversaux.

Le recours à toutes les prérogatives, dont le respect des délais, que la loi accorde encore aux représentants du personnel doit aussi nous aider à travailler et décider sous le contrôle des salariés. Notamment en vous rendant compte des réunions et en recueillant votre avis régulièrement.

### **Le CE et les élus du personnel doivent prendre le temps de jouer pleinement leur rôle.**